

**Rapport du Président du jury
de l'examen professionnel d'ingénieur territorial - promotion interne
Alinéa 2**

Session 2016

CONTEXTE

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne d'ingénieur territorial - alinéa 2 est organisé pour la troisième fois par les Centres de Gestion.

Cet examen est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur, et concomitamment à l'examen de l'alinéa 1.

La session 2016 était organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, qui est l'organisateur officiel des concours et examens d'ingénieur territorial pour l'inter-région Grand-Ouest.

CALENDRIER DE L'EXAMEN POUR LE CDG 44

Convention avec les Centres de Gestion du Grand-Ouest	
Période d'inscription	du 12 janvier au 10 février 2016
Date limite de dépôt des dossiers	du 12 janvier au 18 février 2016
Épreuves orales d'admission	5 et 6 octobre 2016
Jury d'admission	6 octobre 2016 (à l'issue des entretiens)

PRINCIPALES MISSIONS DES INGÉNIEURS

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

CONDITIONS D'ACCÈS

Étaient admis à se présenter les membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans**, à la date du 1^{er} janvier 2016, **la totalité des services techniques des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de moins de 20 000 habitants** dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Toutefois, les candidats peuvent, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, être admis à subir l'épreuve au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Par conséquent, ont été admis à se présenter à cet examen les candidats qui occupaient, au 1^{er} janvier 2017, les fonctions requises depuis au moins deux ans.

Les services en qualité de non-titulaire sont exclus du calcul de l'ancienneté.

PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2016

1- Composition du jury

Le jury est composé de 9 membres :

- 3 élus locaux
- 3 fonctionnaires territoriaux
- 3 personnalités qualifiées

Des directeurs de services techniques siègent dans ce jury (+/- 20 000 habitants).

2- Profil des candidats admis à concourir

SEXE		PROVENANCE		MOYENNE D'ÂGE
Homme	Femme	Grand Ouest	Hors Grand Ouest	
42	9	44	7	45.04

3- Éléments statistiques

CHIFFRES CLÉS 2016

Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'oral	Taux d'absentéisme	Nombre d'admis	Seuil d'admission
58	51	48	5.88%	24	10.00

4- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur **l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat**. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 5).

Contrairement au concours d'ingénieur territorial, l'épreuve d'entretien de l'examen n'a pas lieu par spécialité.

Les épreuves se sont déroulées les **5 et 6 octobre 2016** à l'espace ADELIS (espace Port Beaulieu - 9 boulevard Vincent Gâche à Nantes).

Un cadrage national et indicatif était à la disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Le découpage adopté était le suivant :

Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	10 minutes maximum
Questions permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat - capacité à analyser son environnement professionnel - capacité à résoudre des problèmes techniques et à conduire des projets - capacités à résoudre des problèmes d'encadrement	30 minutes minimum
Motivations et posture du candidat <i>stress, aptitudes à communiquer, gestion du temps, curiosité intellectuelle, cohérence,...</i>	Tout au long de l'entretien

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve est éliminatoire.

- 51 candidats étaient admis à concourir, 3 candidats ne se sont pas présentés sans en informer le service concours.

RÉPARTITION DES NOTES					
Présents	15≤Notes≤20	10≤Notes<15	5≤Notes<10	Note <5	Moyenne
48	6	18	23	1	10.44

- Les notes attribuées s'échelonnent de 3.00 à 19.00.
- Le pourcentage de notes supérieures à 10.00 s'élève à 50.00%.
- 1 seul candidat a obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

L'exposé du candidat est l'occasion pour le jury d'évaluer les acquis professionnels et de prendre connaissance du projet professionnel du candidat. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury. Cette partie est la 1^{ère} image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Beaucoup de candidats oublient, souvent par manque de préparation, de présenter un projet professionnel clair et construit lors de leur exposé et certains ne mesurent pas réellement les responsabilités inhérentes au grade d'ingénieur territorial.

Les questions posées par les membres du jury prennent notamment la forme de mises en situations professionnelles en lien avec les problèmes techniques et les situations d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par des ingénieurs territoriaux.

Il ne s'agit donc pas seulement d'une épreuve technique visant à évaluer des connaissances spécialisées mais d'un entretien permettant d'évaluer les compétences du candidat, d'identifier son potentiel à évoluer et sa motivation à occuper un poste supposant davantage d'expertise et de responsabilités.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités managériales, ses qualités de chef de projet et ses compétences techniques générales.

Les examinateurs ont souvent regretté que les candidats négligent la partie sur les connaissances de l'environnement professionnel, qui est pourtant très importante. En effet, les candidats doivent être capables de montrer qu'ils ont une certaine curiosité quant aux problématiques des collectivités territoriales mais également qu'ils connaissent le fonctionnement et les notions essentielles liées à leur environnement professionnel.

Il n'est pas acceptable que des agents de la fonction publique territoriale ne soient pas plus au fait du fonctionnement et de l'actualité des collectivités territoriales, qui sont pourtant au cœur de leur quotidien.

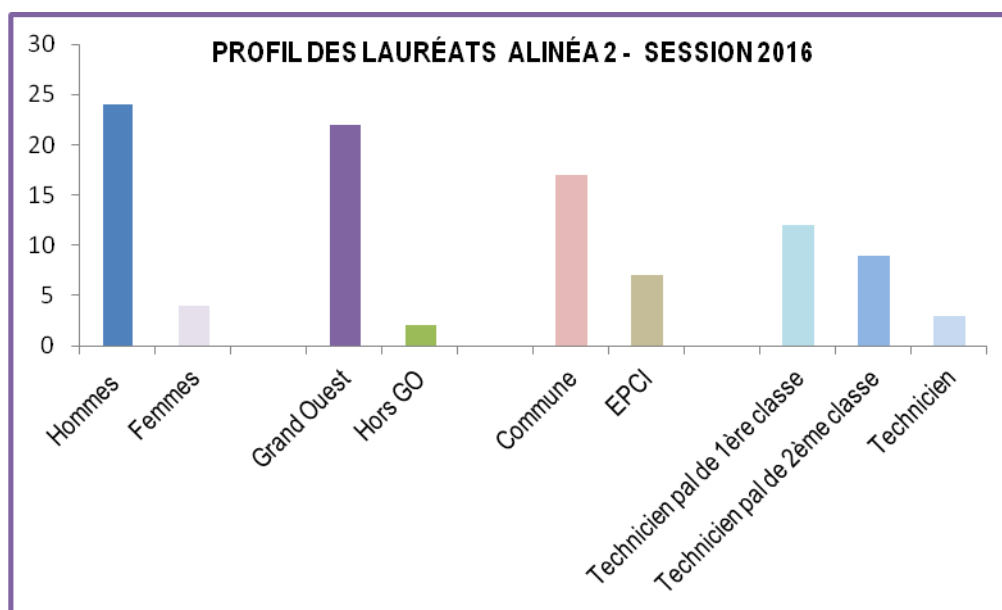
De manière générale, le jury déplore une méconnaissance des enjeux et des compétences liés au grade d'ingénieur territorial.

Les évolutions réglementaires et techniques doivent être assimilées car elles sont du ressort d'un ingénieur territorial.

Ainsi, les examinateurs ont relevé que certains candidats présentaient des difficultés à se positionner comme ingénieur et répondaient plus aux questions en tant que technicien. Il faut prendre la mesure des différences de missions entre un technicien (grade qu'ils détiennent actuellement) et un ingénieur (grade qu'ils souhaitent obtenir).

Cet examen ne doit pas être regardé comme une validation des acquis de l'expérience, mais comme une projection vers un grade demandant des compétences non seulement techniques, mais aussi en conduite de projet, managériales, polyvalentes, d'expertise.

5- PROFIL DES LAURÉATS



Le profil type du candidat lauréat est un homme de 43 ans, originaire de l'interrégion « Grand Ouest », titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

BILAN GÉNÉRAL

Il est vivement conseillé de se préparer à l'épreuve orale.

En effet, il ne suffit pas d'exposer ses missions et compétences en tant que technicien territorial. Il faut également se projeter dans les missions qui peuvent incomber à un ingénieur territorial.

Les examinateurs ont, dans leur grande majorité, remarqué que certains candidats se présentaient à cet examen simplement dans l'idée de valider leurs acquis, et que cet examen n'était qu'une formalité pour avancer dans leur carrière.

Le jury tient donc à rappeler aux futurs candidats qu'il n'est pas question de « brader » cet examen, que de sérieuses compétences et aptitudes sont attendues pour accéder à ce grade d'ingénieur territorial, susceptible d'être exercé sur différents types de postes, et pas un en particulier.

RAPPEL DES RÈGLES DE PROMOTION INTERNE

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a pas de postes ouverts : la réussite à l'examen est donc fonction de la valeur du candidat.

Toute réussite à l'examen ne vaut pas inscription sur liste d'aptitude et nomination.

Dans un 1^{er} temps, le lauréat **est inscrit automatiquement sur liste d'admission** par le Centre de Gestion organisateur.

Dans un 2nd temps, le lauréat **peut être inscrit sur liste d'aptitude**. Cette inscription dépend d'une part du nombre de possibilités d'inscriptions dégagées par les quotas et d'autre part de la volonté de l'autorité territoriale chargée de l'établissement de la liste (CAP de l'employeur ou CAP du Centre de Gestion).

La liste d'aptitude :

- est établie par **ordre alphabétique**,
- a une valeur nationale,
- est valable deux ans, renouvelable deux fois une année (soit au total 4 années).

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nomination. C'est la collectivité employeur qui seule a le pouvoir de nommer un lauréat, après inscription sur une liste d'aptitude.

Le lauréat conserve sans limite le bénéfice de son examen professionnel tant qu'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

Pour conclure, le Président de jury tient à remercier les membres du jury pour leur disponibilité et leur implication dont ils ont fait preuve sur l'ensemble des opérations de cette session 2016.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2016

Le Président du jury,



Philip SQUELARD
Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique